



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

immigration clandestine

Question écrite n° 109246

Texte de la question

Le 6 avril 2006, une commission d'enquête du Sénat a rendu public un rapport sur l'immigration clandestine. Dès les premières lignes du rapport, la commission exprime très fermement le souhait que, parmi les quarante-cinq recommandations qu'elle formule, soient appliquées sans retard celles qui ont pour objet de recueillir les données et de lancer les travaux statistiques indispensables pour évaluer l'immigration clandestine et en cerner la réalité mouvante. Elle souligne en outre que cet effort d'analyse devrait être étendu à l'immigration régulière, dont la connaissance reste lacunaire. Parmi ses recommandations, elle propose notamment de renforcer les moyens de la commission de révision de l'état civil de Mayotte, la placer sous la tutelle d'un seul ministère et équiper les communes mahoraises en matériel informatique. M. François Grosdidier demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition parlementaire.

Texte de la réponse

Il est indiqué à l'honorable parlementaire que la commission de révision de l'état civil à Mayotte, instaurée par l'ordonnance n° 2000-218 du 8 mars 2000, a pu d'ores et déjà bénéficier d'une prolongation de son activité, et ce jusqu'au 5 avril 2011 conformément au décret n° 2005-1620 du 22 décembre 2005. Au 31 octobre 2006, cette commission, avait ainsi édité 51 273 actes (ce total se décomposant en 36 284 actes de naissances, 8 943 actes de mariage et 590 actes de décès). En outre, s'agissant de la prise en compte des actes d'état civil de droit local mahorais dans le cadre de la délivrance et du renouvellement de la carte nationale d'identité - comme du passeport électronique d'ailleurs -, il a été précisé formellement aux services préfectoraux que l'instruction des dossiers de demandes de ces titres où se trouvent versés des actes de l'état civil local ne saurait aboutir à des décisions de refus basées sur ce seul motif. Par ailleurs, un projet de décret relatif à la commission de révision de l'état civil à Mayotte se trouve actuellement en cours de préparation par le ministère de l'outre-mer. Ce projet de texte a pour objectif de permettre une accélération du traitement des demandes déposées devant cette commission, en simplifiant son fonctionnement. Pour ce qui est plus particulièrement de l'équipement informatique des services de l'état civil à Mayotte, cette compétence n'entre pas dans le champ de celles dévolues à la commission de révision et nécessiterait donc l'engagement d'une concertation associant les autorités ministérielles concernées, à savoir le ministère de l'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109246

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire (II)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11517

Réponse publiée le : 8 mai 2007, page 4317